

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°9 :

ACTION PUBLIQUE MUNICIPALE EN
MATIERE DE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE – RENOUVELLEMENT DE
L'ADHESION A L'OIEB

Séance ordinaire du 23 JUN 2022

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Juin 2022

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 27

Absente : 1

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Philippe FARGEON, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Marie DA ROCHA, Nathalie SOARES, Guillaume ALEXANDRE, Thomas BURGALIERES, Michel MENJUCQ, Bruno QUÉRÉ, Sandrine JOVENÉ, Daphné GAUSSENS, Géraldine AUDEBERT, Jonathan VANDENHOVE, Alain GÉRARD, Benjamin DUGERS, Sarah DEHAIL, Xavier DE JAVEL, Julie-Anne BROUSSIN, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Jean Georges MICOL (Pouvoir Philippe FARGEON), Mathilde FERCHAUD (Pouvoir Mael FETOUH), Bérengère DUPIN (Pouvoir Emmanuelle ANGELINI), Grégoire REYDIT (Pouvoir Marie DA ROCHA), Daniel BALLA (Pouvoir Sandrine JOVENE), Violette LABARCHÈDE (Pouvoir Alain MARC), Armelle BARTHÉLEMY (Pouvoir Michel MENJUCQ)

Absente : Claire LAYAN

Secrétaire : Guillaume ALEXANDRE

DOSSIER N°9 : ACTION PUBLIQUE MUNICIPALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'OIEB

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Afin de construire l'attractivité et la lisibilité du territoire par une véritable stratégie d'aménagement économique, la Ville du Bouscat a engagé une démarche de marketing territorial dont l'objectif est double :

- faire connaître les opportunités de développement économique avec notamment l'aménagement d'espaces fonciers importants,
- valoriser ces opportunités auprès de cibles spécifiques constituées d'acteurs économiques et institutionnels.

L'Observatoire d'Immobilier d'Entreprises de Bordeaux Métropole (OIEB) est une association loi 1901 créée au début des années 1990, à l'initiative des professionnels de l'immobilier en partenariat avec l'A'URBA, Agence d'Urbanisme Bordeaux Métropole Aquitaine, la CCI de Bordeaux et l'Institut d'Aménagement de Bordeaux III.

Ses membres sont en majorité des professionnels de l'immobilier d'entreprise, promoteurs-constructeurs, commercialisateurs, établissements financiers et gestionnaires d'immeubles. On y retrouve également des institutionnels spécialistes du développement et de l'aménagement économique tels que l'association INVEST IN BORDEAUX, l'A'URBA, la CCI, les services économiques de la Métropole, l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique ainsi que des collectivités locales dont les villes de Bègles, Pessac et Mérignac.

Adhérer à l'OIEB permet à la Ville d'intégrer un réseau constitué de partenaires publics et d'acteurs privés, d'accéder aux analyses et statistiques de l'immobilier d'entreprises présentées chaque trimestre, et de participer activement à la construction d'un projet économique partagé pour garantir aux entreprises les meilleures conditions d'accueil sur le territoire.

Pour l'année 2022, le montant de l'adhésion s'élèvera à 1 140 € TTC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU les statuts de l'association,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2015 approuvant le schéma de développement économique,

CONSIDERANT la stratégie de marketing territorial que la Ville souhaite mettre en œuvre sur son territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association « Observatoire de l'Immobilier d'Entreprise de Bordeaux Métropole »,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2022, à signer la charte d'utilisation des données et des analyses statistiques et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 1 140 euros T.T.C.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

Fait et délibéré le 23 Juin 2022

LE MAIRE,


Patrick BOBET

lm